

ID Externe:

Bruxelles

Date d'émission: 2026-09-04



Num. rapport:

Ref.PV precedent.:

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Rue Wery 4, 1050 Ixelles -

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 04/09/2026

Inspecteur:

Propriete de:

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: Maison
conforme (visite de contrôle)

Type d'inspection: Visite de contrôle

Prochain contrôle au plus tard le: 04/09/2027

Installateur: //

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation: Livre I Partie 8

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: Non disponible/N.V.T

Compteur:

Tension de serv.: 2x230V

I max. instal.: 0A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: VOB

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement: 2P20A

Nombre de cond.: 2

Section: 6 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

☐ voir les schemas en annexe

Installation executee conformément aux schemas et plans: pas en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

type: Pas présent

Electrode de terre:

Continuité générale: pas en ordre

Inter.Diff.General:

Différentiels: 1 x [2p/ 40A/ 30mA Type A]

Pas encore

places:

Nombre de tableaux: 1

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Resist. d'isolement general: 0,02 Mohm

Section:

Resistance de dispersion: Ohm

Type:

Nombre de circuit:

12

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: pas en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

ID Externe:

Bruxelles
Ref.PV precedent.:

Date d'émission: 2026-09-04



Num. rapport:

EXEMPLAIRE ORIGINAL

- I-13 (Livre 1: 5.4.3) - La continuité du conducteur de protection avec l'installation de terre n'est pas assurée.
- I-15 (Livre 1: 5.4.3.1) - Toutes les masses doivent être reliées à l'installation de terre, y compris la gaine métallique extérieure des câbles.
- I-16 (Livre 1: 5.4.3.4) - Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre.
- I-23 (Livre 1: 5.3.2.1) - Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas en accord avec les influences externes présentes.
- I-24 (Livre 1: 4.2.2.3) - Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire.
- I-35 (Livre 1: 3.1.3.3 a)) - La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique.
- I-44 (Livre 1: 5.3.5.1 c)) - Les tableaux de répartition et de manœuvre ne sont pas installés de manière à rendre aisés leur manœuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux.
- I-90 (Livre 1: 5.4.4.1) - La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas garantie.
- I-91 (Livre 1: 4.2.3.2) - Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires.
- I-125 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique résidentielle.
- I-127 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection des lieux contenant une baignoire et/ou douche.
- I-138 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un différentiel subordonné de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des prises non destinés à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixe (installations domestiques).
- I-139 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un différentiel subordonné de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des circuits d'éclairage (installations domestiques).
- I-140 (Livre 1: 4.2.4.3) - Un différentiel de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des lave-linges, sèche-linges et/ou lave-vaisselles (installations domestiques).
- I-144 (Livre 1: 8.2.1) - La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique).
- I-147 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence de schéma unifilaire.
- I-152 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence des plans de position.
- I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension.
- I-174 (Livre 1: 5.3.5.2/5.3.5.4) - Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois ne sont pas logés dans les boîtes d'encastrement appropriées.
- I-176 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant sont endommagées.
- I-177 (Livre 1: 1.4.1.3) - Certaines prises de courant ne sont pas bien fixées.
- I-178 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Toutes les prises de courant utilisées doivent être du type adapté aux enfants ou être sécurisées pour les enfants.
- Exceptions :
- les prises de courant sur les tableaux électriques ;
 - les prises destinées à l'alimentation d'appareils à emplacement fixe.
- I-179 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Les prises de courant doivent être munies d'un contact de terre (broche de terre), relié au conducteur de protection de la canalisation électrique et, par conséquent, raccordé à l'installation de mise à la terre.
- I-180 (Livre 1: 4.3.3.5) - Les interrupteurs apparents et les prises sans fond ne peuvent pas être fixés sur un fond combustible.
- I-189 (Livre 1: 8.2.1) - Une canalisation sans conducteur de protection ne doit pas être destinée à alimenter un appareil de classe I fixe ou mobile à poste fixe.
- Documenten () - Le plan de situation des prises de terre est manquant : plan indiquant l'emplacement des prises de terre.
- I-24 bis (Livre 1: 4.2) - Les dispositifs comme les prises et interrupteurs doivent être protégés contre les contacts directs. Utilisation de matériel IPXX-B minimum recommandée dans les zones à risque.
- N04 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)
- I-99 (Livre 1: 4.3.3.4) - Les conducteurs et câbles isolés présentent une réaction au feu indiquée et évaluée conformément aux classes figurant dans le tableau 4.6, conformément au règlement délégué (UE) 2016/364.
- Les classes C, CL, E, EL visées à la section 5.2.7 doivent également être considérées conformément au règlement délégué (UE) 2016/364.
- Ces classes concernent :
- les produits de construction à l'exception des revêtements de sol, des produits d'isolation linéaires pour conduites et des câbles électriques (classes C et E) ;
 - les produits d'isolation linéaires pour conduites (classes CL et EL).
- I-104 (Livre 1: 6.4.5.1) - La valeur de la résistance d'isolement en Ohms (Ω) entre les parties actives entre elles, ainsi qu'entre les parties actives et la terre, mesurée sous la tension d'essai indiquée dans le tableau 6.1, doit être, pour chaque circuit avec les appareils d'utilisation déconnectés, au minimum égale à 1000 fois la valeur en volts de ladite tension d'essai.
- Très basse tension, pour autant que le circuit soit alimenté au moyen d'un transformateur de sécurité : 250 V
 - Tension d'essai de 500 V, à l'exception des cas mentionnés ci-dessus.
- I-132 (Livre 1: 4.2.3.1) - En ce qui concerne les canalisations de classe « 1 » (XFVB, EVAVB, ...) : une tresse métallique est présente dans le câble. Il convient d'installer un interrupteur différentiel en amont de l'installation électrique (à l'origine de l'installation).

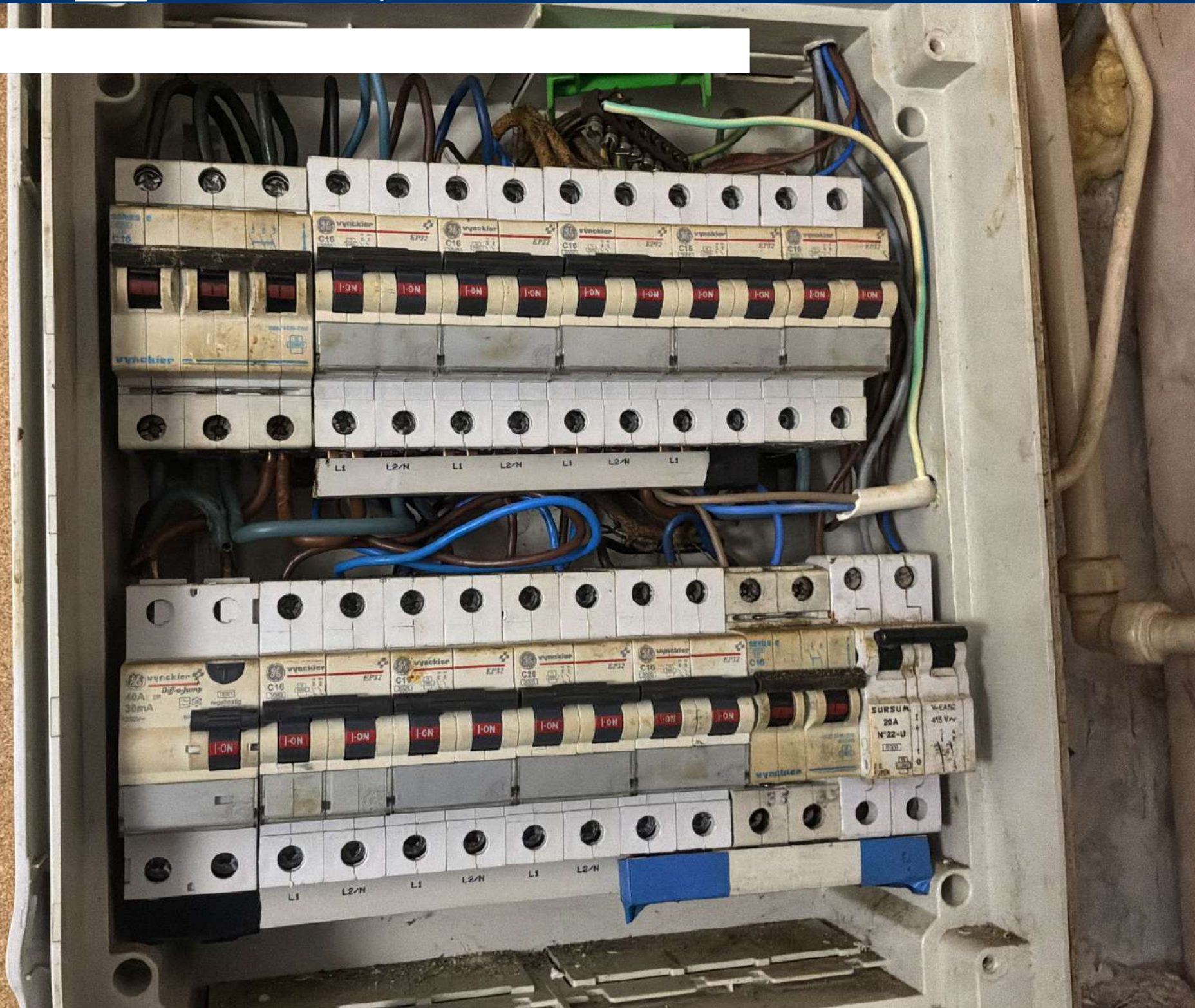
L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions avant la date mentionnée ci-dessus. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.







MI 3102H BT

METREL

CE

TEST

MEM

NEXT

BACK

EXIT

R: 180 500V 0.50MΩ
R: 0.02 MΩ X
Um: 90V
L PE N
[Icons]

AUTO SEQUENCE

EurotestXE 2,5 kV

